

Charpentier, demandant le paiement de leur compte *re* agrandissement de l'aqueduc.

Renvoyées à la sous-commission des Réclamations.

6.—Soumise une lettre de M. Léo Girard, commis du bureau des perceptions, offrant sa démission.

Résolu: De l'accepter et de nommer M. Edouard Lavallée pour remplacer temporairement ledit M. Girard.

7.—Soumise une opinion du Département en Loi sur la demande de la Compagnie de Publication de *La Patrie*, à l'affet de poser un tuyau à travers certaines rues.

Après étude de ladite opinion, il est

Résolu: De demander au Département en Loi si les dispositions de la section 530 de la charte de la Ville s'appliquent dans l'espèce.

8.—Soumise une lettre du contrôleur de la Ville au sujet du pourcentage payé par la "M. S. R. Co.", attirant l'attention de la Commission sur certains items, savoir: "Loyer retiré d'autres compagnies" et "Transport des marchandises," pourcentage qui est payé pour la première fois par ladite "M. S. R. Co."

Et un débat s'engageant,

Sur proposition de M. l'échevin Lavallée, il est

Résolu: De prier le greffier de la Ville de renvoyer ladite lettre au Département en Loi et d'attirer l'attention dudit département sur les deux items auxquels le contrôleur fait allusion, item qui ne paraissent pas être couverts ni par le règlement no 210, ni par aucun autre règlement; et de demander audit Département son opinion à ce sujet, de manière à ce que les intérêts de la Ville ne soient pas mis en péril, soit par l'acceptation sans conditions dudit pourcentage, soit par une acceptation sous réserve.

9.—Soumise une opinion du Département en Loi déclarant que la Ville a le droit de forcer la "M. S. R. Co." à enlever ses poteaux et ses câbles du chemin de la Côte-des-Neiges.

Sur proposition de M. l'échevin Lavallée, il est

Résolu: De recommander au Conseil de donner instructions au Département en Loi et à la Commission de la Voirie de prendre les mesures légales nécessaires pour forcer la "M. S. R. Co." à enlever les poteaux et câbles illégalement placés sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

10.—Soumis un protêt de MM. C. Bourassa *et al.* vs la Cité de Montréal, concernant le prétendu refus de la Ville de poser des tuyaux et de construire des égouts dans la rue Sherbrooke, entre les rues DeFleurimont et Comte.

Résolu: De renvoyer ledit protêt au Département en Loi et de demander l'opinion dudit Département sur les questions suivantes:

a) La Ville a-t-elle le droit de construire un égout dans la rue ci-dessus mentionnée et d'en répartir le coût sur les propriétaires avoisinants?

b) Etant donné que la moitié seulement de la rue Sherbrooke, entre les limites ci-dessus mentionnées, appartient à la Ville, cette dernière a-t-elle le droit de construire un égout et d'en répartir le coût sur les propriétaires avoisinants?

c) Le propriétaire du terrain de la rue Sherbrooke situé en dedans des lignes homologuées, peut-il réclamer de la Ville le prix de sa propriété si la Ville construit un égout à travers le terrain en question?

d) Etant donné que l'égout de la rue Sherbrooke est construit sur la partie de la rue qui appartient à la Ville, les propriétaires avoisinants sont-ils tenus d'en payer le coût?

11.—Soumis et lus les rapports suivants:

De la Commission de la Voirie:

(a) Demandant un crédit de \$506 pour payer le coût d'un trottoir en ciment, vis-à-vis des Nos 80 à 88a rue Shuter, payable moitié par la Ville et moitié par les propriétaires intéressés.

(b) Demandant un crédit de \$80 pour payer le coût de la construction d'un trottoir permanent en dalles de pierre bleue de New-York vis-à-vis des Nos 36 et 38 de la rue Shuter, payable moitié par la Ville et moitié par les propriétaires intéressés.

Résolu: De souscrire auxdits rapports.

(c) Demandant un crédit de \$3,488 pour la confection de trottoirs permanents dans certaines rues.

Charpentier, asking for the payment of their account *re* widening of the aqueduc.

Referred to the sub-committee on claims.

6.—Submitted a letter from Mr. Leo. Girard, clerk in the Long Room, tendering his resignation.

Resolved: That the same be accepted, and that Mr. Edouard Lavallée be appointed temporarily to replace said Mr. Girard.

7.—Submitted an opinion from the Law department, on the demand made by the *La Patrie* Publishing Company, for permission to lay a pipe across certain streets.

After considering said opinion, it was

Resolved: To ask the Law department if the provisions of section 530 of the City charter are applicable in the premises.

8.—Submitted a communication from the City comptroller, concerning the percentage paid by the Montreal Street Ry., Coy. and drawing the Committee's attention to certain items, viz: Rental from other companies and freight traffic, on which percentage is paid, for the first time, by said Montreal Street Ry. Coy.

And a debate arising,

On motion of Ald. Lavallée, it was

Resolved: To give instructions to the City clerk to refer said communication to the Law Department, and to draw the attention of said department to the two items alluded to by the City comptroller which do not seem to be covered by by-law No. 210 nor by any other by-law, and to ask said department their advice on the matter, so that the City's interest shall not be put in peril, either by an acceptance without condition of said percentage and by acceptance under reserve.

9.—Submitted an opinion from the Law department stating that the City has power to compel the Montreal Street Ry. Coy. to remove its poles and cables from Côte-des-Neiges road.

On motion of Ald. Lavallée, it was accordingly.

Resolved: To recommend to Council that the Law department and the Road department be instructed to take the necessary procedure to compel the Montreal Street Ry Coy. to remove the poles and cables, which have been illegally placed on Côte-des-Neiges road.

10.—Submitted a protest by Messrs. C. Bourassa *et al.* vs the City of Montreal, concerning the alleged refusal of the City to lay water pipes and sewers in Sherbrooke street, between DeFleurimont and Comte streets.

Resolved: To refer said protest to the Law department, and to ask the opinion of said department on the following questions:

a) Could the City lay a sewer in the above mentioned street and charge cost of same to neighboring proprietors?

b) Inasmuch as only one half of Sherbrooke street between the aforesaid limits belongs to the City, can a sewer be laid in said street and the cost of same charged to the neighboring proprietors?

c) Could the proprietor of the piece of land on Sherbrooke street situated within the homologated line, claim the price of his property if the City lays a sewer through it?

d) If the sewer on Sherbrooke street was laid on the part of the street belonging to the City, could the neighboring proprietors be assessed for the cost of same?

11.—Submitted and read the following reports from the Road Committee:

(a) For an appropriation of \$506 for the laying of a cement sidewalk opposite Nos. 80 to 88a Shuter street, payable one half by the City and one half by the interested proprietors.

(b) For an appropriation of \$80.00 to defray the cost of laying a permanent sidewalk in New York blue stone flags, opposite Nos. 36 and 38 Shuter street, payable one half by the City and one half by the interested proprietors

Resolved: To concur in said reports.

(c) For an appropriation of \$3,488 to lay permanent sidewalks in certain streets.